



## Factures énergétiques : EDF accompagne ses clients les plus impactés

Chère Cliente, cher Client,

Face à la crise sanitaire COVID-19 que nous traversons collectivement, le Président de la République a annoncé des mesures fortes pour soutenir les entreprises en difficulté.

Dans ce cadre, le Gouvernement vient de mettre en place un dispositif concernant le règlement des factures de gaz et d'électricité afférentes aux locaux professionnels et commerciaux pour les très petites entreprises susceptibles de bénéficier du fonds de solidarité, particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 (critères d'éligibilité\* définis par décret).

Concrètement, ce dispositif concerne les échéances de paiement des factures exigibles entre le 12 mars 2020 et la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Ce report sera réalisé sur une durée de 6 mois à compter du dernier jour du mois suivant la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

EDF Entreprises applique sans délai ce dispositif aux très petites entreprises éligibles, qui en font la demande explicite. Si vous êtes dans ce cas, vous pouvez notamment nous transmettre votre demande grâce au formulaire mis à disposition dans [votre espace Client](#)

Si la situation de votre entreprise ne vous permet pas de bénéficier de ce dispositif et que vous rencontrez également des difficultés de trésorerie, nous souhaitons vous rappeler que d'autres dispositions immédiates de soutien sont mises en place par les pouvoirs publics via notamment les Directions Régionales des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et la Banque Publique d'Investissement (BPI). Ces autres mesures de soutien sont disponibles sur le site internet du ministère : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Dans tous les cas, nous souhaitons vous assurer de notre compréhension vis-à-vis de la situation que vous traversez et restons à votre écoute.

Toujours mobilisés à vos côtés, nous vous remercions de votre confiance.

## Votre Conseiller EDF Entreprises

\*plus d'informations sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/coronavirus-covid-19-le-point-sur-la-situation>

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux :



**L'énergie est notre avenir, économisons-la !**

---

**Ce message a été envoyé par la Direction Commerce, 20 place de la Défense - 92050 Paris La Défense cedex**

Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation de vos données que vous pouvez exercer par courrier électronique à l'adresse : [vosdonnees@edf.fr](mailto:vosdonnees@edf.fr)

Si toutefois vous rencontrez des difficultés, vous pouvez aussi vous adresser au délégué à la protection des données personnelles d'EDF par courrier électronique à l'adresse : [informatique-et-libertes@edf.fr](mailto:informatique-et-libertes@edf.fr).

Origine 2018 de l'électricité : 86,3% nucléaire, 8,5% renouvelables (dont 6,6% hydraulique), 1,5% charbon, 2,7% gaz, 1% fioul.

Indicateurs d'impact environnemental sur <https://www.edf.fr>

EDF S.A Siège social : 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, France. Capital de 1 551 810 543 euros. n°552 081 317 RCS Paris.

Ce message est strictement confidentiel. Son intégrité n'est pas assurée sur internet. Si vous n'êtes pas destinataire du message, merci de le détruire.

***N'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité***

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'autres courriers électroniques de notre part, suivez ce lien.